Johnson wax PROFESSIONAL

Fiche signalétique

J-SPRAY CLEANER AND ODOR NEUTRALISER

National Fire Protection Association (NFPA)

Risques d'incendie

Santé 2 | 0 Réactivité

Danger spécifique

Hazardous Material Information System (HMIS)

Santé	2
Risques d'incendie	0
Réactivité	0

Vêtements de protection

Apparence Clair Vert. Liquide Voir la Section 9.
ATTENTION: CAUSE DES IRRITATIONS AUX YEUX ET À LA PEAU. NOCIF EN CAS D'INGESTION.

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	**J-SPRAY CLEANER AND ODOR NEUTRALISER**	**Code**	41446
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Le produit de nettoyage.	**PMS#**	436759
FTSS#	126726001	**Date de validation**	04/19/2000
		Date d'impression	04/20/2000
		Remplace	04/12/2000.
		En cas d'urgence	(800) 851-7145

Siège social aux É.U.
Johnson Wax Professional
8310 16th Street
Sturtevant, Wisconsin 53177-0902
Phone: (888) 352-2249
MSDS Internet Address:
www.jwp.com

Siège social au Canada
Johnson Wax Professional
100 Matheson Blvd. East, Suite 203
Mississauga, Ontario L4Z 2G7
Phone: (905) 755-0913 or
(888) 746-5971

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	0.5-5	CEIL: 2 (mg/m^3) de OSHA (PEL) [États-Unis] STEL: 2 (mg/m^3) de ACGIH (TLV) [États-Unis]	Non disponible.
Triéthanolamine	102-71-6	0.5-5	TWA: 5 (mg/m^3) de ACGIH (TLV) [États-Unis]	ORALE (DL50): Aiguë: 4.8 mg/kg [Rat]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: 22.484 mg/kg [Lapin].
Alcools ,thoxyl,s	68439-46-3	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 1378 mg/kg [Rat]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: >2000 mg/kg [Lapin].
Fragrance		5-10	Non disponible.	Non disponible.
Acide sulfonique de benzéne dodécylique	27176-87-0	7-13	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 650 mg/kg [Rat].
Eau	7732-18-5	40-70	Non disponible.	Sans Objet.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Yeux Peut irriter sévérement les yeux.

Peau Peut être modérément irritant pour la peau.

Inhalation Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.

Ingestion Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.

Conditions médicales aggravées par une surexposition: Les personnes qui ont des troubles dermiques pré-existants peuvent être plus prédisposées à l'irritation.

Voir Information toxicologique (section 11)

Suite à la page suivante

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Inhalation	En cas de respiration difficile Emmener dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin.
Ingestion	Boire immédiatement et abondamment de l'eau. Ne rien donner par la bouche, à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	Inconnu.
Points d'éclair	Non disponible.
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Éteindre avec un brouillard d'eau ou avec un extincteur à anhydride carbonique, à poudre sèche ou à mousse appropriée. On peut recourir aux méthodes habituelles de lutte contre l'incendie.
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Inconnu.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Balayer ou ramasser le matériel. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination. Terminer le nettoyage avec un rinçage à l'eau.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas y goûter ni l'avaler. Laver abondamment après usage. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local.
Protection personnelle	
Yeux	Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
Mains	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation. Gants de néoprène
Respiratoire	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.
Pieds	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.
Corps	En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide
Odeur	Pomme.
Couleur	Clair Vert. (Fonçée.)
pH	9 à 10 [Basique.]
Gravité Spécifique	1.04
Solubilité dans l'eau	Complète.

Suite à la page suivante

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Inconnu.
Incompatibilité avec différentes matières	Réactif avec les agents comburants, les acides.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	Non disponible.
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Aucune précaution spéciale n'est nécessaire. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

Non réglementé

TDG Classification

Non réglementé

Section 15. Information règlementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal	SARA 302/304/311/312 substances extêmement dangereuses: Sulphuric Acid SARA 313 - Préavis et rapport de déversement de substances toxiques: Sulphuric Acid CWA (Clean Water Act) 311: Hydroxyde de sodium, Sulphuric Acid, Acide sulfonique de benzéne dodécylique CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Sulphuric Acid CERCLA : Substances dangereuses: Hydroxyde de sodium, Sulphuric Acid, Acide sulfonique de benzéne dodécylique
état	New Jersey - Liste des déversements: Hydroxyde de sodium, Sulphuric Acid, Acide sulfonique de benzéne dodécylique New Jersey: Hydroxyde de sodium, Sulphuric Acid, Acide sulfonique de benzéne dodécylique Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques: Sulphuric Acid Massachussetts - Liste des déversements: Hydroxyde de sodium, Sulphuric Acid, Acide sulfonique de benzéne dodécylique Massachusetts RTK: Hydroxyde de sodium, Triéthanolamine, Sulphuric Acid, Acide sulfonique de benzéne dodécylique Pennsylvanie RTK: Hydroxyde de sodium, Triéthanolamine, Sulphuric Acid, Acide sulfonique de benzéne dodécylique Ils n'y a pas des principes qui sont soumis la necessite de rapporter en suivant 'Proposition 65' de Californie.
Information sur les produits enregistrés	Sans objet.

Règlements canadiens

Suite à la page suivante

NPRI canadien	Sans objet.
SIMDUT Classification	Sans objet.
Symbole du SIMDUT	
Information sur les produits enregistrés	Sans objet.
Inventaire des Produits Chimiques	Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales	Non disponible.
Version	1

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.